



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 15 JUN 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY (jusqu'au point 3), M. GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT (jusqu'au point 3), KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
SABLONS	M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD (jusqu'au point 3)
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD (jusqu'au point 2)

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, Mme LAMY à Mme LHERMET (à partir du point 3), M. CAYOT à M. DURANTON, Mme DI BIN à M. LEMAY, M. MERLIN à M. PONCIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. SATRE à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme LAMBERT (à partir du point 3), MM MOUCHIROUD (à partir du point 3), TRAYNARD (à partir du point 2).

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 4 mai dernier.
- Patrick Bédiat demande des informations sur la dernière réunion avec l'ARS consacrée à la clinique Saint Charles. Francis Charvet confirme les éléments communiqués par la presse : tous les points ne sont pas encore finalisés avec le repreneur ; prolongation du fonctionnement de la clinique Saint Charles (chirurgie, urgences) pour une durée de 12 mois pouvant être prolongée ; nouveau projet basé sur l'ambulance ; offre du repreneur conforme au cahier des charges avec maintien de la totalité des emplois.
- Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Aménagement RN7 : étude d'opportunité.

Monsieur Delahaie du cabinet Horizon Conseil présente au conseil communautaire l'étude d'opportunité du réaménagement de la RN7 dans la traversée des zones économiques du sud de l'agglomération roussillonnaise. Cette étude porte sur le périmètre délimité au nord par le giratoire de la Paix (carrefour Salaise) et au sud par le giratoire d'entrée à l'autoroute A7 à Chanas. La RN7 constitue la principale infrastructure du territoire avec des flux de 22 à 23 000 véhicules / jour dans les 2 sens de circulation entre le giratoire de la paix et celui de Chanas. 2 sites sont d'importants générateurs de déplacements : Green 7 (7 000 véhicules / samedi) et les Justices (5 à 6 000 véhicules / jour). Les heures de pointe sont enregistrées les vendredi soir et samedi en fin de matinée et d'après midi (900 à 1 000 véhicules / jour). Le trafic poids lourds représente 8 à 10% du nombre total de véhicules. Les 2 principaux giratoires absorbent 3 000 véhicules / heure pour celui de la paix et 4 000 véhicules / heure pour celui de Chanas, des chiffres déjà élevés.

4 paramètres sont appelés à engendrer une progression du trafic actuel : l'extension de Green 7, la zone des Nèves, la ZIP, la progression démographique de la population sur les bases du SCOT (+ 0,8% / an). L'étude a pris en compte ces projets de développement à l'exception de la ZIP. Il apparaît que si aucun aménagement routier n'est réalisé, les conditions de trafic seront de plus en plus difficiles avec des bouchons sur une grande longueur du trajet et des voies d'accès notamment la RD 51.

Le projet d'aménagement prévoit à terme un passage à 2 x 2 voies sur l'ensemble du secteur. Dans un premier temps, il est préconisé la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RN7 avec la RD 51 - route d'Agnin (carrefour Giraud), le passage à 2 voies de la RN7 dans le sens sud-nord après le franchissement du pont de la Sanne, le passage à 2 voies des entrées et sorties dans les giratoires de la paix et de Green 7.

Les travaux réalisés impliqueront par ailleurs des travaux d'infrastructure importants sur le giratoire de Chanas qui ne relèvent pas de cette étude mais qui constituent une tranche conditionnelle de l'étude Rhône Médiann. Le coût global des travaux hors réseaux et acquisitions foncières (et hors giratoire Chanas) est de l'ordre de 6,5 M € HT.

- Plusieurs observations sont émises à la suite de cette présentation :

- Patrick Bédiat exprime ses inquiétudes vis-à-vis de cette présentation qui ne prend pas en compte le traitement environnemental du dossier. Il faut limiter les risques liés à la pollution des véhicules, proposer des solutions pour réduire l'usage des véhicules individuels et développer les transports collectifs, sécuriser les modes de déplacements alternatifs (pistes cyclables ...). Il faudrait également pouvoir déterminer le temps socialement nécessaire pour aller d'un point à l'autre, inscrire les modes de circulation dans les perspectives de développement du territoire.

Monsieur Delahaie rappelle que l'étude a pris en compte l'incidence des Transports du Pays Roussillonnais de façon réaliste. Les transports collectifs ne présentent une totale efficacité que dans les grandes villes (les tramways représentent 15% du trafic global dans les grandes villes avec des fréquences de 3 minutes). Les Transports collectifs ont encore des marges de progression mais ils ne sont qu'un mode de déplacement complémentaire et ne pourront pas stabiliser le trafic de la RN7.

- Gérard Perrotin demande à quel niveau l'étude a pris en compte le développement de la ZIP et rappelle la problématique du carrefour de Chanas. David Delahaie répond que les éléments connus étaient insuffisants pour appréhender réellement les effets de la ZIP sur le trafic de la RN7.

- Frédéric Lemay s'étonne que les voies de circulation ne soient pas élargies sur le pont de la Sanne. Robert Durantou n'est également pas convaincu par le fait que laisser 2 x 1 voie sur le pont de la Sanne permette d'absorber le trafic. David Delahaie répond que le passage à 2 x 1 voie dans l'entrée

du futur giratoire permettra d'apporter une réponse suffisante dans un premier temps ; l'élargissement de l'ouvrage a par ailleurs un coût financier élevé et implique l'obtention d'autorisations spécifiques.

▪ Dominique Lhermet relève les emprises du projet sur les terres agricoles, exprime ses craintes pour la sécurité routière du fait d'une vitesse accélérée sur les 2 x 2 voies notamment pour les véhicules agricoles ou les cyclistes. Monsieur Delahaie répond que les voies de circulation ne seront pas trop larges afin de ne pas encourager les excès de vitesse ; des contre-allées sont également envisageables sur certains secteurs.

▪ En réponse à une interrogation de Jean-Louis Guerry, David Delahaie répond que la création du ½ échangeur nord à Vienne et d'un possible futur nouvel échangeur à hauteur de Saint Vallier n'a pas été prise en compte. Régis Vialatte précise que l'incidence de la création du ½ échangeur de Vienne devrait entraîner une baisse de 6% sur le giratoire de Chanas.

▪ Claude Lhermet constate la disparition de terres agricoles et interroge sur l'extension de la RN7 par rapport à la station d'essence rénovée tout récemment et estime que le coût des travaux sera sensiblement supérieur au prévisionnel avec la prise en compte de l'ensemble des dépenses. Gilles Vial confirme que les autorisations d'urbanisme ont pris en compte le recul nécessaire pour l'extension de la voie. Il est également important d'avoir une vision à long terme sur les terrains encore disponibles situés le long de la RN7 et qui sont appelés à se développer ; il précise que les terres agricoles situées à l'est de la zone des Nèves seront préservées.

▪ Claude Lhermet expose qu'il n'est pas opposé à ces évolutions ; il faut cependant avoir conscience des incidences. Il importe également de ne pas chercher à tout concentrer sur quelques espaces.

▪ Régis Vialatte exprime également cette nécessité d'anticiper en voyant beaucoup plus loin notamment avec le développement d'INSPIRA ; il faut aller le plus vite possible.

▪ Francis Charvet rappelle les situations de blocage actuelles notamment sur le quartier de la gare ; l'étude d'opportunité doit permettre d'aller plus vite dans les différentes opérations d'infrastructure routière et le développement des zones économiques.

▪ Roselyne Medina rappelle la nécessité de ne pas oublier la réouverture de la gare de Salaise.

▪ En réponse à une interrogation de Gérard Perrotin, David Delahaie précise que le trafic de transit sur cet axe n'est que de l'ordre de 10%.

▪ Robert Duranton exprime son accord vis-à-vis de l'étude d'opportunité proposée et note qu'il importe d'avancer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, par un vote unanime moins 1 abstention, approuve le contenu de l'étude d'opportunité qui sera transmise pour instruction et acceptation aux services de l'Etat.

2/ Espace multiculturel.

- Isabelle Dugua et Pascale Danon-Hamelin présentent le dossier d'espace multiculturel pour lequel il est proposé le lancement d'une étude de faisabilité technique et économique.

- La surface nécessaire de la parcelle est d'environ 16 000 m². Le coût estimatif du projet est de 14 708 000 € HT.

- Le bâtiment a une surface hors œuvre nette de l'ordre de 6 700 m² constituée de :

- 1 salle de spectacles et de congrès de 1 200 places modulables.
- 1 espace d'exposition.
- 2 salles de spectacle / répétition de 250 et 150 places.
- 1 conservatoire de musique de 35 salles.
- Des bureaux administratifs, locaux techniques et logistiques.

- Isabelle Dugua précise que le projet d'espace multiculturel doit avoir un accès facilité, susciter des rencontres multiculturelles, constituer un vrai lieu de culture. Son fonctionnement prévisionnel s'appuie sur une équipe de 10 personnes, avec un coût global annuel de 1 450 000 € dont près de 50% à la charge de la CCPR.

- Le débat au sein du conseil communautaire fait l'objet des observations suivantes :

▪ Stéphane Spitters se demande si ce projet doit constituer une priorité pour le territoire. D'autres choix sont possibles pour la santé, le sport, la petite enfance.

▪ Béatrice Krekdjian note que la commune de Vienne dispose d'un beau festival dans un site existant. Il peut y avoir d'autres priorités que cet équipement ; les habitants n'auront peut-être pas les moyens d'aller voir ces spectacles.

▪ Patrick Bédiat note que la conception sur 2 niveaux des bâtiments du Conservatoire soulèvera des questions d'accessibilité, nécessitera la création d'un ascenseur ; une construction sur un seul niveau pourrait s'avérer moins coûteuse. Il considère que la culture est une priorité ; il continue à défendre cet équipement d'autant plus avec l'intégration du Conservatoire. Il pose la question de la répartition des équipements structurants sur le territoire et souhaite que la commission aménagement du territoire puisse reprendre le dossier du schéma directeur d'aménagement du territoire.

▪ Claude Lhermet constate que cet équipement ne peut pas être implanté dans le monde rural. Il s'étonne que le projet apparaisse déjà très détaillé mais note qu'il ne fait pas apparaître de potentielles économies de fonctionnement. Il interroge sur le dimensionnement des salles de répétition, les différences entre les surfaces créées pour le conservatoire et les surfaces existantes qui seraient abandonnées. Il relève également que ce projet serait beaucoup plus difficile à être lancé en fonction des différentes possibilités d'évolution des périmètres des intercommunalités ; une occasion serait alors perdue.

▪ Régis Vialatte note qu'il sera important de déterminer les éventuelles économies de fonctionnement pouvant ressortir de ce projet, d'autant plus dans une période de mutualisation des services et des coûts.

▪ André Mondange rappelle que ce projet n'est pas nouveau. Il constitue un besoin pour le territoire et il ne faut pas chercher à opposer les choses les unes aux autres. C'est une priorité de donner aux enfants l'accès à la culture et il n'y a aucune raison pour que ce soit réservé à une élite. Il constate également la difficulté de réaliser l'espace multiculturel sur de l'existant.

▪ Denis Chambon note qu'un gros travail a été effectué sur ce projet ; il est nécessaire d'ouvrir la culture au plus grand nombre et de donner à l'équipement les caractéristiques permettant les activités le plus multiculturelles possibles. Il ne faut pas que l'affectation de salle des congrès pose des difficultés pour l'activité culturelle.

Francis Charvet rappelle qu'il y a une réelle demande de salle des congrès sur le territoire.

▪ Philippe Genty relève qu'on a la chance de pouvoir travailler sur un projet structurant ; nous ne sommes pas dans la phase de réalisation. Il y a la volonté de bâtir un équipement culturel qui n'existe pas sur le territoire pouvant associer d'autres partenaires, dont le lieu d'implantation reste à déterminer et pourquoi pas sur la zone des Nèves. Il serait regrettable de renoncer à une étude économique et financière sur ce projet.

▪ Robert Durantou partage le même état d'esprit ; il importe aujourd'hui de mener des études, d'apprécier le coût économique. Il est également envisageable de rénover les salles actuelles en prenant toujours en compte les incidences financières.

▪ Isabelle Dugua relève qu'il s'agit d'une pré-programmation ; la réflexion a été poussée au maximum de ce qu'il pouvait être fait. L'intégration du Conservatoire est intéressante en rassemblant les forces vives qui le composent. L'équipement peut susciter de nouveaux projets. La billetterie est également un élément important du montage financier. Il importe de ne pas opposer la culture à d'autres thématiques.

Le conseil communautaire, par 31 voix pour, 4 contre, 5 abstentions, décide le lancement d'une étude de faisabilité menée sur la base de ce programme et répondant aux objectifs suivants :

- Vérifier que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable à court et moyen terme et pour ce faire, le prestataire devra regrouper des informations précises sur la zone d'influence, les équipements régionaux d'offre comparable, le marché potentiel d'une activité de salle de spectacles, salle de congrès et lieu d'exposition.
- Etudier plusieurs propositions de localisation sur le territoire.
- Définir toutes les solutions de mode de gestion en intégrant tous les facteurs juridiques, administratifs, techniques et financiers pour chaque solution proposée.
- Déterminer le coût économique de l'exploitation de cet équipement ainsi que les aides publiques prévisionnelles.

3/ Rénovation - extension médiathèque communautaire.

Isabelle Dugua et Pascale Danon-Hamelin présentent l'avant-projet définitif de la rénovation-extension (+834 m²) de la médiathèque communautaire de Saint Maurice l'Exil. Le projet aboutit à la création de 2 ERP : le centre socio culturel (municipal) et la médiathèque (communautaire). Le coût estimatif du programme de travaux s'établit à 2 801 980 € HT ; le coût estimatif de l'opération (hors mobilier) s'élève à 3 393 395,99 € HT. Il fait l'objet du plan de financement suivant :

- DRAC : 1 240 000 €
- DETR : 454 740 €
- Département : 658 000 €
- CCPR : 1 040 656 €

- Dominique Lhermet relève l'existence de toits terrasses dans le projet qui impliqueront de veiller au respect des préconisations du ministère de la Santé sur les eaux stagnantes.

- Robert Duranton s'interroge sur la hausse des coûts et sur l'estimation du coût final de l'opération. Une médiathèque neuve n'aurait peut-être pas coûté aussi cher. Francis Charvet note qu'on se situe au niveau de l'estimation de départ.

- Philippe Genty relève l'absence de la Région dans la liste des financeurs potentiels ; un dossier de demande de subvention sera transmis à la Région.

- Le conseil communautaire unanime approuve le permis de construire, l'avant-projet définitif de l'extension-rénovation de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil ainsi que son plan de financement et les demandes de subventions.

4/ Subventions.

- Robert Duranton présente au conseil communautaire les propositions de vote d'un ensemble de subventions formulées par le Bureau communautaire :

Mission locale Isère Rhodanienne	91 817,58
Ecole de la 2 nd e chance	15 000,00
PREVENIR	26 000,00
Fondation Albert Gleizes : Moly Sabata	50 000,00
EPCC Travail et Culture : Parcours éducation artistique et culturelle	27 300,00
Lycée de l'Edit option théâtre	1 700,00
Tutti orgues et musiques	800,00
APRESS	32 600,00
Secours Catholique	20 000,00
Secours Populaire Français	26 000,00
Vivre Libres	750,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicap	35 000,00
Rhodia Club Natation	13 000,00
Entente athlétique CAR - Rhodia	9 000,00
UMIJ	acompte 20 000,00
Initiative Rhône Pluriel	33 447,70
CRIIRAD	8 500,00
Amicale Personnel CCPR	11 000,00
Service de remplacement agricole	3 000,00
Ecoute Agri 38	500,00

Le conseil communautaire est également appelé à se prononcer sur les conventions qui accompagnent le vote des subventions Mission locale, Ecole de la 2nde chance, PREVENIR, EPCC Travail et Culture, APRESS, Secours Populaire Français, Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps, Initiative Rhône Pluriel. Ces conventions précisent les engagements de chaque partie, les modalités de communication. De manière plus spécifique, les aides de la CCPR sont affectées comme suit :

- Mission locale : aide au fonctionnement dans la réalisation d'actions d'accompagnement et d'accès à l'emploi.
- Ecole de la 2nde chance : aide au fonctionnement du site pédagogique de l'Isère Rhodanienne.
- PREVENIR : mise en œuvre de chantiers éducatifs.
- EPCC Travail et Culture : aide à la réalisation du plan local d'éducation aux arts et à la culture.
- APRESS : accueil, écoute, accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales.
- Secours Populaire Français : aide au fonctionnement de la structure locale du SPF.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps : aide au fonctionnement de l'association.
- Initiative Rhône Pluriel : soutien aux porteurs de projets de créations / reprises d'entreprises.

- En réponse à une interrogation de Dominique Lhermet, il est précisé que la prise en compte des références populations pour le calcul des subventions peut varier selon les associations.

- Patrick Bédiaat note l'intérêt de demander le rapport d'activité des associations dans toutes les conventions.

- Le conseil communautaire unanime approuve le vote des subventions proposées et des conventions qui les accompagnent.

5/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points concernant le personnel communautaire.

5.1/ Créations de postes.

→ Le conseil communautaire unanime approuve la création des postes suivants permettant la promotion d'agents de la CCPR exerçant des fonctions correspondant aux grades d'avancement :

- * Création d'un poste à temps complet d'attaché principal (urbanisme).
- * Création d'un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe (médiathèque).
- * Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (services techniques).
- * Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2nde classe (services techniques).
- * Création de 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal (assainissement).

- Les postes libérés seront supprimés après avis du comité technique.

→ Le conseil communautaire unanime approuve la création des postes suivants affectés aux agents recrutés à la suite des décisions prises lors du vote du BP 2016 :

- 1 poste d'attaché principal 1^{ère} classe à temps complet (personnel).
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet (réseau lecture publique).

→ Le conseil communautaire unanime approuve la création de 2 postes d'adjoint technique 2nde classe pour affecter des agents nommés sur un autre poste.

5.2/ Suppressions de postes.

Le conseil communautaire unanime approuve la suppression des postes suivants :

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert à... en %
12	administrative	A	Attaché	35 / 35
20	administrative	C	Adjoint Administratif princ.2eme classe	35 / 35
24	administrative	C	Adjoint Administratif 1ère classe	11 / 35
32	administrative	C	Adjoint Administratif 2eme classe	35 / 35
169	administrative	A	Attaché	35 / 35

91	culturelle artistique	B	AEA	12,50	/20
98	culturelle artistique	B	AEA	14,75	/20
99	culturelle artistique	B	AEA	18,83	/20
101	culturelle artistique	B	AEA	10	/20
105	culturelle artistique	B	AEA	13	/20
113	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	17,50	/20
114	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	6	/20
116	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	12	/20
117	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	16	/20
121	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	17	/20
124	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	12	/20
155	culturelle artistique	B	AEA	16,5	/20
156	culturelle artistique	B	AEA	7,5	/20
158	culturelle artistique	B	AEA	19	/20
170	culturelle artistique	B	AEA	7,67	/20
180	culturelle artistique	B	AEA	6,5	/20
182	culturelle artistique	B	AEA	15,25	/20
81	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	17,50	/35
73	sportive	A	Conseiller des APS	35	/35
144	sportive	B	Educ des APS princ 2CL	35	/35
42	technique	B	Technicien principal 2ème classe	35	/35
56	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/35
58	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/35
71	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	18	/35
162	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	21,5	/35

Ces suppressions de poste s'expliquent par des avancements de grades, mutations ou départ d'agents, changements de temps de travail ou de contrat. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes dans sa réunion du 18 décembre 2015.

5.3/ Indemnisation des stagiaires de l'enseignement.

- Par délibération du 25 mars 2015, le conseil communautaire a décidé d'attribuer aux stagiaires de l'enseignement supérieur, en contrepartie des services rendus à la CCPR, une gratification sur les bases suivantes :

- Durée minimale du stage d'un mois.
- Rémunération dès le 1^{er} mois.
- Gratification d'un montant de 12,50% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Les sommes versées au stagiaire entraînent une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

- Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Le taux de 12,50% ayant été porté à 15%, le conseil communautaire unanime modifie sur ce point sa délibération du 25 mars 2015 qui sera applicable aux stagiaires de l'enseignement.

5.4/ Contrat de professionnalisation convention pluriannuelle de formation professionnelle continue.

- Le conseil communautaire, dans sa séance du 13 janvier 2016, a approuvé la signature d'une convention de stage d'une durée de 6 mois aux fins d'une première mission d'étude sur la thématique de la chaleur fatale industrielle. L'objectif de l'étude consiste à identifier les gisements énergétiques pouvant être valorisables à l'échelle du territoire Rhône-Médian. Il est proposé de poursuivre cette démarche par la signature avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance (ISTP) de Saint Etienne d'une convention pluriannuelle de formation professionnelle continue dans le cadre d'un

contrat de professionnalisation. La formation porte sur la période du 29 août 2016 au 31 mai 2018 et représente un coût pour la CCPR de 17 000 € HT. Le financement du poste est pris en charge par l'ADEME, les dépenses engagées par la CCPR étant remboursées dans un second temps par une réduction de la participation de la CCPR au GPRA Rhône Médian. Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention pluriannuelle de formation professionnelle continue.

6/ Logement.

6.1/ Aide à l'investissement locatif : demande d'agrément dérogatoire.

Stéphane Spitters expose que, succédant au dispositif « loi Scellier », le dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » initié par la loi de finances 2013, puis « Pinel » (aménagement du dispositif Duflot dans le cadre du nouveau plan de relance de la construction annoncé le 29 août 2014) a pour objectif d'accroître l'offre de logement locatif avec un loyer de niveau « intermédiaire » entre le parc social et le parc privé, dans les zones où l'investissement immobilier est insuffisant.

Ce dispositif (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016) est destiné à aider « les particuliers investisseurs » qui souhaitent investir dans le logement neuf. Ils bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu (jusqu'à 21% en fonction de la durée de location encadrée) en contrepartie :

- du plafonnement du loyer à un niveau « intermédiaire », entre les prix de loyers des parcs social et privé
- d'un plafonnement de ressources des futurs locataires
- d'une durée de location réglementée (6,9 ou 12 ans).

Le zonage Abis/A/B1/B2/C est un classement des villes selon la tension du marché immobilier. Le dispositif d'investissement locatif (avec réduction d'impôt associé) s'applique « de droit » sur les zones les plus tendues Abis/A/B1 et sur dérogation du Préfet de région sur les communes en zone B2. La zone C n'est pas éligible. Les plafonds de loyers sont définis par zone.

Un arrêté de zonage du 1^{er} août 2014 a été pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation. Sur le territoire de la CCPR, les communes de Chanas, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, St Prim et Salaise sur Sanne sont passées du zonage C au zonage B2. Ces communes deviennent donc éligibles au dispositif d'investissement locatif sur dérogation du Préfet de région. Le reste du territoire intercommunal a été maintenu en zone C.

Le déploiement de cette aide à l'investissement peut permettre dans ces communes de centralité de favoriser de nouveaux programmes d'habitat à vocation locative. Cela irait dans le sens d'une plus grande mixité d'occupation et de la production d'une gamme plus diversifiée de logements. Cette incitation peut, selon les objectifs de la loi et du dispositif, favoriser une relance des investissements immobiliers. Cependant, il convient de noter que les logements ainsi créés ne sont pas comptabilisés dans le parc de logement social pris en compte pour l'application de l'article 55 de la SRU.

Depuis 2014, les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil et Salaise sur Sanne ont demandé et obtenu cette dérogation. Les demandes de dérogation pour les communes de Chanas et Les Roches de Condrieu sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. La commune de St Prim réfléchit actuellement à déposer une demande de dérogation.

Le conseil communautaire unanime donne un avis favorable aux demandes d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé déjà accordées ou en cours d'instruction sur les communes de Chanas, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et St Prim.

6.2/ Garanties d'emprunts.

- Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire avait approuvé l'attribution des garanties d'emprunts de la CCPR pour plusieurs opérations notamment le programme Les Arnaudes Tranche 1 réalisé par Habitat Dauphinois sur la commune de Roussillon en indiquant : « Construction de 15 logements. Prêt total de 2 236 171 €. PLUS : 1 149 715 € sur 40 ans. PLUS Foncier : 557 415 € sur 50 ans. PLAI : 358 501 € sur 40 ans. PLAI Foncier : 170 540 € sur 50 ans. Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

Il convient de corriger cette délibération en précisant qu'elle concerne 20 logements et non 15. Le conseil communautaire est donc appelé à prendre une nouvelle délibération.

- Le conseil communautaire est également appelé à se prononcer sur une nouvelle opération :

* Vernioz - Habitat Dauphinois - Allée Longchamp - Construction de 9 logements

Prêt total : 720 822 € - PLUS : 310 718 € sur 40 ans - PLUS Foncier : 178 468 € sur 50 ans - PLAI : 136 179 € sur 40 ans - PLAI Foncier : 95 457 € sur 50 ans. Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

- Le conseil communautaire unanime adopte les 2 délibérations proposées.

7/ Réseau internet haut débit.

7.1/ Fibre optique : cession de terrain au département de l'Isère.

Francis Charvet expose que le département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un réseau d'initiative publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure très haut débit qui sera le support d'un accès internet à très haut débit pour le département de l'Isère. La mise en œuvre du réseau implique la construction de bâtiments techniques hébergeant les interconnexions de réseau.

La création d'un bâtiment NRO (nœud de raccordement optique) est prévue sur la parcelle communautaire BT 41 lieu-dit Chassagne sur la commune de Roussillon (ancienne station campus le long de l'avenue Jacques Prévert).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une cession gratuite au département de l'Isère d'une surface de 500 m² à prendre sur cette parcelle d'une surface totale de 2 105 m², d'autoriser le Président à donner mandat au département pour le dépôt d'un permis de construire, d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle par le département.

Francis Charvet précise que d'autres bâtiments NRO seront implantés sur d'autres terrains de la CCPR. Le conseil communautaire unanime adopte la délibération proposée.

7.2/ Relais hertzien : convention avec le département de l'Isère.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention permettant au département de l'Isère d'installer un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur la parcelle AC 826 située sur la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil. Le département (ou ses prestataires) devra vérifier la compatibilité de ses équipements de radio télécommunications auprès des autres opérateurs présents. La convention est conclue jusqu'au 1^{er} mars 2020, avec reconduction tacite par période d'un an.

- Sur question de Frédéric Lemay, il est précisé que les futurs relais NRO ou hertzien seront compatibles avec la fibre optique.

- Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec le département de l'Isère.

8/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points concernant l'assainissement.

8.1/ Dégrèvements sur factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 24 avril 2016, prononce les dégrèvements sur factures suivants :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
B. A. Z.	256	Chauffe Eau	197	2015 194 591871510000F	237/375	608,13	30	26,07
Q. A.	90	Canalisation	49	2015 108 5949015100313 A	186/315	266,16	41	35,63
R. C.	128	Canalisation	91	2015 108 0715915100034J	186/315	371,58	37	32,15
I. T.	240	Canalisation	11	2015 43 0308515400048 E	93/179	578,49	229	199
TOTAL								292,85

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	MOTIF FUIITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
R. A	1060	Canalisation	206	2015 111 1472415100002U	225/355	2593,14	854	742,13
B. A.	700	Canalisation	93	2 015 601 006 032	226/356	862,95	607	737,81
TOTAL								1479,94

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	MOTIF FUIITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
B. F.	285	Compteur défectueux	285	2015 134 0648015100332 G	197/326	434,67	101	87,77
A. M.	505	Groupe de Sécurité	57	2015 109 5814515100287 X	205/334	1245,43	391	339,78
TOTAL								427,55

8.2/ Dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans ses réunions des 29 février, 26 mars, 26 avril 2016, approuve les dégrèvements sur factures suivants :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
B. A. Z.	107	Chauffe Eau	98	2016 1003 5918716100002 P	9/14	254,84	4	3,48
TOTAL								3,48

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
C. G.	297	Groupe de Sécurité	165	2016 EA 00 465		782,56	132	114,71
G. B.	586	Canalisation	369	2016 EA 00 390		1475,81	217	188,57
R. N.	352	Groupe de Sécurité	282	2016 EA 00 416		915,36	35	30,42
TOTAL								333,7

8.3/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 26 avril 2016, approuve les annulations de factures suivantes d'un montant total de 89,10 € TTC :

Nom - Prénom	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC		
				Pollution	M d RC
Mr B. J.	2013/004/5653313400261 :	58,80 €	62,34 €		
	Budget EAU :	39,30 €	41,47 €	DF	DF
	Budget AST :	19,50 €	20,87 €	SPANC	SPANC
	2014/052/5653314500001 :	54,28 €	58,08 €		
	Budget EAU :	36,28 €	38,28 €	DF	DF
	Budget AST CCPR (ap.2014):	18,00 €	19,80 €	SPANC	SPANC
	2015/018/5653315100734 :	27,14 €	29,04 €		
	Budget EAU :	18,14 €	19,14 €	DF	DF
	Budget AST CCPR (ap.2014):	9,00 €	9,90 €	SPANC	SPANC
	2015/138/5653315100682 :	27,14 €	29,04 €		
	Budget EAU :	18,14 €	19,14 €	DF	DF
Budget AST CCPR (ap.2014):	9,00 €	9,90 €	SPANC	SPANC	
	Délibération par Collectivité CCPR :	36,00 €	39,60 €		
	Délibération par Collectivité SIGEARPE :	131,36 €	138,90 €		

		TOTAL ANNULATION / ABONNE :	167,36 €	178,50 €	NEANT	NEANT
Mme M. J.		2014/041/5038314200101 G :	23,92 €	26,31 €	0,00 €	0,00 €
		Budget SIGEARPE (ap.2014):	0,00 €	0,00 €		
		Budget AST CCPR (ap.2014):	23,92 €	26,31 €		
		2014/130/5038314101371 R :	47,24 €	50,83 €	1,68 €	0,90 €
		Budget SIGEARPE (ap.2014):	26,16 €	27,64 €		
		Budget AST CCPR (ap.2014):	21,08 €	23,19 €		
		Délibération par Collectivité CCPR :	45,00 €	49,50 €		
		Délibération par Collectivité SIGEARPE :	26,16 €	27,64 €		
		TOTAL ANNULATION / ABONNE :	71,16 €	77,14 €	1,68 €	0,90 €
		TOTAL DES ABONNES :	238,52 €	255,64 €	Pollution	M d RC
	SIGEARPE EAU :	157,52 €	166,54 €	1,68 €	0,90 €	
REMBOURSEMENT AU SIGEARPE :		Régie Assainissement CCPR :	81,00 €	89,10 €		
Remboursement par CCPR/AST <2014	19,50 € H.T					
Mandat AST / Titre sigearpe soit TTC:	20,87 € T.T.C					
					Pollution	M d RC
					2014	1,68 € 0,90 €
					TOTAL n°1 :	1,68 € 0,90 €

8.4/ Annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 26 avril 2016, prononce l'annulation du titre 297 bordereau 172 exercice 2014 d'un montant de 2 000 € émis à destination de Mr B. J. et Mme M. M. au titre d'une participation au financement de l'assainissement collectif, le projet de construction de la maison n'ayant pas abouti.

9/ Finances : subvention d'équipement.

Le conseil communautaire, lors du vote du BP 2016, a attribué une subvention d'équipement de 2 621 000 € (dont 433 000 € de restes à réaliser 2015) au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons. La Trésorerie demande, conformément à la réglementation, qu'une délibération spécifique du conseil communautaire soit prise pour le versement de cette somme.

Le conseil communautaire unanime adopte cette délibération.

10/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation :

Attribution - MAPA-2015-17 - Etude de faisabilité pour le réaménagement et la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral - REAL SPORT - 9 900,00€ HT/11 880,00€ TTC.

Avenant n°2 - Etudes de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le Hameau Rosay - Commune de Chanas - SINBIO - prise en compte 7 réunions supplémentaires nécessaires pour poursuivre le suivi des travaux suite à des travaux supplémentaires ayant entraîné une prolongation de délais de 5 semaines et au fait que les lots de travaux n'ont pu être réalisés en parallèle par l'entreprise - 2 450€ HT/2 940€ TTC - Incidence financière de 20.41% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2015-05 - Marché de travaux de création graphique pour les documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - LIGNE OVALE - Création d'un prix supplémentaire au BPU pour la réalisation du calendrier des animations de l'Office du Tourisme : 250€ HT/300€ TTC - Sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Attribution - MAPA-2015-20 - Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et Travaux de création du réseau d'assainissement - Chemin du Parassat - Commune d'Auberives sur Varèze - Groupement de Commandes - SIEGB - CCPR (Coordonnateur) - MONTAGNIER TP - 175 522,75€ HT / 210 627,30€ TTC prestations supplémentaires comprises.

Attribution - MAPA-2015-21 - Travaux d'assainissement de plateforme et de dépendance de chaussée - Marché à bons de commande avec le groupement GMTP/LAURENT/FERRARO - Montant maximum de 240 000€ HT/288 000€ TTC par an. 12 mois reconductible 3 fois - durée maximale de 48 mois.

Attribution - MAPA-2015-22 - Travaux d'entretien de voirie - Marché à bons de commande avec le groupement EIFFAGE/BUFFIN - Montant maximum de 700 000€ HT/840 000€ TTC par an. 12 mois reconductible 3 fois - durée maximale de 48 mois.

Avenant n°1 – MAPA-2015-08 - Etude sur le devenir et la requalification du Musée animalier de Ville Sous Anjou - MEDIEVAL - Prolongation de la durée d'exécution suite à une décision du pouvoir adjudicateur de repousser la date de la tenue du Comité de Pilotage - sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Attribution - MAPA-2015-18 - Informatisation du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Marché à bons de commande avec C3RB - Montant maximum de 200 000€ HT/240 000€ TTC sur une durée globale de 4 ans.

Attribution - MAPA-2015-19 - Missions de conseil, d'assistance, de formation juridiques et Missions de représentation en justice - Marché à bons de commande avec le Cabinet d'avocats Philippe PETIT - Montant maximum de 50 000€ HT/60 000€ TTC par an - 12 mois reconductible 3 fois - durée maximale de 48 mois.

Attribution - MAPA-2015-23 - Ouvrage d'art sur les Communes de Vernioz et Assieu - Remplacement de l'ouvrage du Richoud - EST OUVRAGE - 341 974€ HT/410 368,80€ TTC.

Attribution - MAPA-2015-24 - Marché de signalisation horizontale – Marché à bons de commande avec Dauphiné Signalisation Routière - Montant maximum de 250 000 € HT / 300 000 € TTC par an - 12 mois reconductible 3 fois - durée maximale de 48 mois.

Attribution - MAPA-2015-25 - Travaux de Rénovation de la VIARHONA - Tronçon de Saint Maurice l'Exil à Sablons - EIFFAGE - 445 664,50€ HT/ 534 797,40€ TTC.

Attribution - MAPA-2015-26 - Falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - Commune Les Roches de Condrieu - SARL ROC AMENAGEMENT - 40 323,30€ HT/ 48 387,96€ TTC.

Avenant n°1 – MAPA-2015-13 - Mise en œuvre de l'Auto - surveillance du réseau de collecte de la STEP de Saint Alban du Rhône - Rive gauche - Groupement EPUR INGENIERIE/BORDEL TP - Prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux pour optimisation du fonctionnement des équipements - 2 650€ HT/3 180€ TTC- Incidence financière de 1,906% sur le montant initial du marché.

Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°3 : Déchèterie de Salaise sur Sanne – TRIGENIUM - Mise en place d'une prestation de gardiennage sur la déchèterie de Salaise sur Sanne à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au terme du marché, le 31 décembre 2016, soit une prestation pour 7 mois - 3 958,01€ HT/4 353,81€ TTC/mois - Incidence financière de 9.27% sur le montant initial du marché.

Attribution - DEV-2016-01 - Fournitures administratives en papeterie - Marché à bons de commande avec FAUCHERY - Montant maximum de 24 000€ HT/28 800€ TTC pour une durée globale de 4 ans.

Attribution - MAPA-2016-02 - Fournitures de signalisation verticale - Marché à bons de commande avec SIGNAUX GIROD - Montant maximum de 60 000€ HT/72 000€ TTC - 12 mois reconductible 2 fois- durée maximale de 36 mois.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET